

DECISION DU MAIRE 2025/052

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Contrat de services
pour l'installation, le
dépannage, le
maintien en bon état
de fonctionnement
du matériel
informatique**

**Société UNFINITI –
58000 NEVERS**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de confier la réalisation de prestations de services informatiques, la maintenance du matériel informatique et l'audit, le diagnostic et le conseil sur les matériels informatiques et téléphoniques à une entreprise spécialisée,

Vu le contrat de services présenté par la société UNFINITI – 18 rue Charleville – 58000 NEVERS,

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer le contrat proposé par la société UNFINITI pour la réalisation de prestations de services informatiques et la maintenance du matériel informatique de la commune, aux conditions énumérées dans ledit contrat ;

ARTICLE 2 : le cout annuel du contrat de services est de 25 800,00 € HT (*vingt-cinq mille huit cent euros*) soit 30 960.00 € TTC (*trente mille neuf cent soixante euros*).

ARTICLE 3 : la durée du contrat est d'un an soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 sans tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au SGC Charolais Brionnais

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 02 octobre 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

